

LOI SUR LES HAMEAUX
R-020-2022
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2022-06-20

**ARRÊTÉ DE DISPENSE VISANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR
L'ADMINISTRATION DE BIENS-FONDS DE SANIKILUAQ, 2022**

En vertu du paragraphe 53.5(6) de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté de dispense visant le règlement municipal sur l'administration de biens-fonds de Sanikiluaq, 2022*, ci-après.

1. (1) Sous réserve du paragraphe (2), le hameau de Sanikiluaq est dispensé de se conformer au sous-alinéa 53.5(5)b(i) de la Loi relativement à la location du lot 43 plan 626 à la Société des Eiders de l'Arctique pour le terme du bail, y compris toute prolongation ou renouvellement.

(2) Le paragraphe (1) s'applique seulement relativement à l'article 23 du règlement municipal sur l'administration de biens-fonds n° 27 du hameau de Sanikiluaq.